



# VOITURE À LA FOURRIÈRE QUE FAIRE

Hantise de l'automobiliste citadin, la mise en fourrière répond à certaines règles bien précises, qu'il est toujours bon de connaître. Ainsi, saviez-vous qu'il est parfois possible d'interrompre un enlèvement en cours ?

**E**n cas de stationnements abusifs, gênants ou dangereux, votre véhicule peut être mis en fourrière. L'officier ou l'agent de police constate l'infraction, établit un « procès-verbal de mise en fourrière » après s'être assuré que le véhicule n'était pas volé. Si, selon les accords de coordination entre les services de police, l'agent verbalisateur en informe le « Centre de commandement » qui appelle les sociétés d'enlèvement, en réalité, les voitures de la Préfecture de police font leur « ronde » avec celles de la fourrière. Certains diront que les tournées sont connues (les jours de marchés...), d'autres retiendront une connivence... autorisée puisque l'article R.325-16 du Code de la route prévoit que l'officier « désigne la fourrière » et dresse, « si possible en présence... du préposé à l'enlèvement, un état sommaire extérieur et intérieur du véhicule ». Surtout, ne faites pas obstacle à l'enlèvement (en montant à bord !). Vous encourez 3 mois d'emprisonnement, 3.750 € d'amende et la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis (L.325-3-1 C.route). Toutefois, l'enlèvement peut être interrompu : si les deux roues n'ont pas encore quitté le sol, en payant les frais d'intervention de la dépanneuse (15,20 €) ; si les deux roues sont en l'air (R.325-29 C.route), en réglant les frais d'enlèvement (de 91,50 € à 126 € à PARIS). A défaut, votre véhicule restera en fourrière 45 jours. Vous serez obligatoirement avisé par



lettre recommandée dans les 5 jours suivant l'enlèvement (R.325-32 C.route). Lorsque vous récupérez votre voiture, procédez à une inspection minu-

teuse (rayures, rétroviseur cassé...): faites noter par le responsable de la fourrière toutes détériorations, prenez des photos sur place, sollicitez des témoins. Por-

tez ensuite réclamation par recommandé A/R auprès de la mairie ou de la préfecture de police : conservez tous les documents, le descriptif initial pourrait

comporter des signalisations abusives...qui prouveraient l'exagération et facilitera votre recours. En cas de refus, restera à saisir le tribunal administratif...